



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n° 65-2024-04-29-00002
portant interdiction de survol d'aéronefs télépilotés
lors du passage de la flamme olympique
le 19 mai 2024**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code des transports ;

Vu le Plan VIGIPIRATE approuvé le 24 mars 2024 par le Conseil de défense et de sécurité nationale ;

Vu le décret N° 2022-167 du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jean SALOMON, préfet des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 décembre 2015 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans personne à bord, aux conditions de leur emploi et aux capacités requises des personnes qui les utilisent ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 décembre 2015 modifié relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 65-2023-10-02-00003 du 2 octobre 2023 portant délégation de signature à Madame Nathalie GUILLOT-JUIN, secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Considérant la nécessité d'assurer et de préserver le bon ordre et la sécurité publique lors du passage du relais de la flamme olympique dans le département des Hautes-Pyrénées, le dimanche 19 mai 2024 ;

Considérant que l'interdiction temporaire de survol des villes de Lourdes, Louit, Gonez, Coussan, Laslades, Lespouey, Bagnères-de-Bigorre, Lannemezan, Gavarnie-Gèdre et Tarbes par des aéronefs qui circulent sans personne à bord, est de nature à contribuer à la sauvegarde de la sécurité et de l'ordre public ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le survol des villes de Lourdes, Louit, Gonez, Coussan, Laslades, Lespouey, Bagnères-de-Bigorre, Lannemezan, Gavarnie-Gèdre et Tarbes par des aéronefs qui circulent sans personne à bord, dont les aéronefs télé pilotés (drones), est interdit pendant toute la durée du passage du relais de la flamme olympique, le dimanche 19 mai 2024 de 05h30 à 22h00, à l'exception des aéronefs appartenant à l'État, affrétés ou loués par lui, dans le cadre de missions de secours, de douane, de police ou de sécurité civile et du comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024.

Article 2 : Les contrevenants au présent arrêté s'exposent aux peines et sanctions prévus par le code pénal, le code de l'aviation civile et le code des transports.

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services (préfecture des Hautes-Pyrénées, place Charles de Gaulle, CS 61350 – 65013 Tarbes cedex 9) ou hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur, place Beauvau – 75800 Paris et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Pau, soit par voie postale : 50, cours Lyautey, BP n° 543 - 64010 Pau Cedex, soit par l'application www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 : Madame la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées, Monsieur le directeur départemental de la police nationale, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie des Hautes-Pyrénées, Madame le maire de Gavarnie-Gèdre, Messieurs les maires de Lourdes, Louit, Gonez, Coussan, Laslades, Lespouey, Bagnères-de-Bigorre, Lannemezan et Tarbes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées et dont une copie sera adressée à Monsieur le procureur de la république près le tribunal judiciaire de Tarbes ainsi qu'à la direction de la sécurité de l'aviation civile sud.

Tarbes, le 29 AVR. 2024

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale


Nathalie GUILLOT-JUIN